

Les nouveautés du Plan de Paie Sage

Janvier 2012

MAJ n°1

Version 20.00

SOMMAIRE

NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2012	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES ET FISCALES AU 01/01/2012	4
MISE EN PLACE DES NOUVEAUTES A L'AIDE DU PLAN DE PAIE SAGE	6
1 ^{ère} étape : Récupération du Plan de Paie Sage	6
2 ^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage	6
3 ^{ème} étape : mise à jour du dossier.....	8
4 ^{ème} étape : les rubriques concernées par la mise à jour.....	8
ADAPTATION DES RUBRIQUES A VOTRE DOSSIER.....	9
Taxe de 8% sur la prévoyance.....	9
Contribution dite « Forfait social ».....	10
Les frais professionnels.....	10
Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage.....	11
Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50.....	12
INFORMATIONS CONCERNANT LES AUTRES DISPOSITIFS	13
REVALORISATION DU SMIC	14
REVALORISATION DU MINIMUM GARANTI.....	14
REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (R.S.A.).....	14
PLAFOND SECURITE SOCIALE	15
SAISIE SUR SALAIRES	15
LES AVANTAGES EN NATURE LOGEMENT.....	17
MISE A JOUR PRECEDENTE : DECEMBRE 2011.....	23
REVALORISATION DU SMIC	23
REVALORISATION DU MINIMUM GARANTI.....	23
MISE A JOUR PRECEDENTE : OCTOBRE 2011	24
MODIFICATION DES MODALITES DE LA CSG CONCERNANT LA PORTABILITE DE LA COUVERTURE DE LA PREVOYANCE / SANTE	24
MISE A JOUR PRECEDENTE : SEPTEMBRE 2011.....	25
BASES DE COTISATIONS DES APPRENTIS	25

AVERTISSEMENT

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, ASSEDIC, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou notre assistance, ou de solliciter directement l'organisme concerné.

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

NOUVELLES NORMES SOCIALES – JANVIER 2012

Tableau récapitulatif des charges sociales et fiscales au 01/01/2012

Charges sociales et fiscales au 01/01/2012	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>CSG/RDS</u>			
CSG déductible du revenu imposable	98,25% du salaire + 100% du montant	5,10	
CSG non déductible	patronal des cotisations de prévoyance	2,40	
CRDS		0,50	
<u>Sécurité Sociale</u>			
Maladie, Maternité, Invalidité, décès	Totalité	0,75	12,80
<i>Départements Alsace Moselle</i>	<i>Totalité</i>	<i>2,25</i>	<i>12,80</i>
Vieillesse (plafonnée)	Tranche A	6,65	8,30
Vieillesse (déplafonnée)	Totalité	0,10	1,60
FNAL toutes entreprises	Tranche A		0,10
FNAL supplémentaire (entreprises >= 20 salariés)	Tranche A		0,40
	Au-delà de la tranche A		0,50
Cotisation solidarité	Totalité		0,30
Allocations familiales	Totalité		5,40
Accident du travail	Totalité		Variable
Réduction des cotisations patronales	Variable selon l'activité ou la localisation de l'entreprise		
<u>Retraite complémentaire des non cadres</u>			
Retraite T1	Jusqu'à 1 plafond SS	3,00	4,50
Retraite T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	8,00	12,00
<u>Retraite complémentaire des cadres</u>			
Régime ARRCO (minimum)	Tranche A	3,00	4,50
Régime AGIRC (minimum)	Tranche B	7,70	12,60
	Tranche C	7,70	12,60
Garantie minimum de points (GMP mensuelle)		24,35 €	39,84 €
Contribution Exceptionnelle et temporaire (CET)	Tranches ABC	0,13	0,22
APEC	Tranches A et B	0,024	0,036

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

Charges sociales et fiscales au 01/01/2012	Partie du salaire	Taux salarial	Taux patronal
<u>Association pour la gestion du fonds de financement</u>			
(non cadres)			
AGFF T1	Jusqu'à 1 plafond SS	0,80	1,20
AGFF T2	Entre 1 et 3 plafonds SS	0.90	1,30
(Cadres)			
AGFF	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0.90	1,30
<u>Pôle Emploi</u>			
Assurance chômage	Tranches A et B	2,40	4,00
AGS	Tranches A et B		0,30
<u>Construction Logement</u>			
Participation construction (entreprises >= 20 salariés)	Totalité		0,45
<u>Apprentissage</u>			
Taxe d'apprentissage	Totalité		0,50
Contribution au développement de l'apprentissage	Totalité		0,18
<u>Formation professionnelle</u>			
Entreprises < 10 salariés	Totalité		0,55
Entreprises >= 10 et < 20 salariés	Totalité		1,05
Entreprises >= 20 salariés	Totalité		1,60
<u>Taxe sur les salaires</u>			
(Employeur non assujetti à la TVA ou partiellement)	Jusqu'à 7 604 €		4,25
	De 7 604 à 15 185 €		8,50
	Au-delà de 15 185 €		13,60
<u>Transports</u>			
Versement de transport (entreprises > 9 salariés)	Totalité		Variable
<u>Prévoyance</u>			
Prévoyance des cadres (minimum)	Tranche A		1,50
Forfait social sur cotisations patronales de prévoyance (entreprises >= 10 salariés)	Montant patronal des cotisations de prévoyance		8,00
<u>CHIFFRES CLES au 01/01/2012</u>			
Plafond de sécurité sociale	3031		
SMIC	9,22		
Minimum garanti (MG)	3,44		

Mise en place des nouveautés à l'aide du Plan de Paie Sage

1^{ère} étape : Récupération du Plan de Paie Sage

Mise à jour du Plan de Paie Sage par Internet

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage par Internet, sélectionnez la fonction « Mise à jour du Plan de Paie Sage » du menu « ? » puis cliquez sur le bouton « Télécharger ».

Mise à jour du Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip

Pour mettre à jour le Plan de Paie Sage via un fichier pps.zip, sélectionnez la fonction « Mise à jour du Plan de Paie Sage » du menu « ? » puis cliquez sur le bouton « Parcourir » et sélectionnez votre fichier pps.zip correspondant à la mise à jour.

2^{ème} étape : les constantes à récupérer du Plan de Paie Sage

Après récupération du Plan de Paie SAGE, au niveau du menu « Fichier », sélectionnez soit la fonction :

- « Gestion multi-sociétés » pour les versions Pack et Pack plus
- « Eléments multi-sociétés » pour les versions 30 et Base
- « Plan de Paie Sage » pour la version StartPaie

La barre d'intitulé s'appelle alors « Gestion multi-sociétés / PLANSAGE.SPP ».

Au niveau du menu « Listes », sélectionnez la fonction « Constantes ». Les constantes concernées par la mise à jour sont :

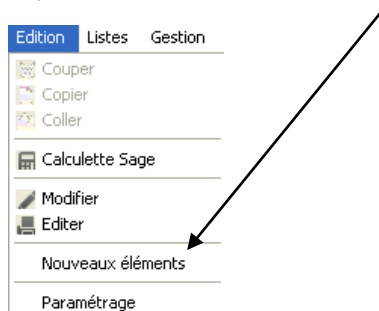
- ✓ Minimum garanti : MINGARANTI
- ✓ Smic horaire : SMIC
- ✓ Plafond de sécurité sociale : PLAFOSOC
- ✓ Saisie sur salaires : VALTR1 à VALTR6, VALRMI et MAJPERS
- ✓ Avantage en nature logement : AL_T11P à AL_T8NP

Si votre dossier est basé sur le plan de paie BTP disponible depuis les v19.50

- ✓ Plafond horaire de sécurité sociale : S_PHSS
- ✓ Frais professionnels de repas : S_EXOREPHL, S_EXOREPLT, S_EXOREPRE

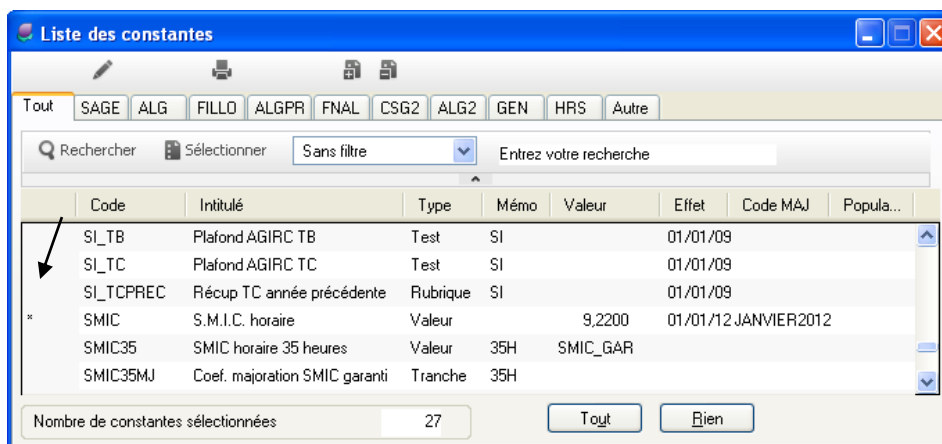
Si vous êtes concernés par toutes ces nouveautés, vous pouvez sélectionner automatiquement ces constantes.

Pour ce faire, vous sélectionnez la fonction « Nouveaux éléments » du menu « Edition »



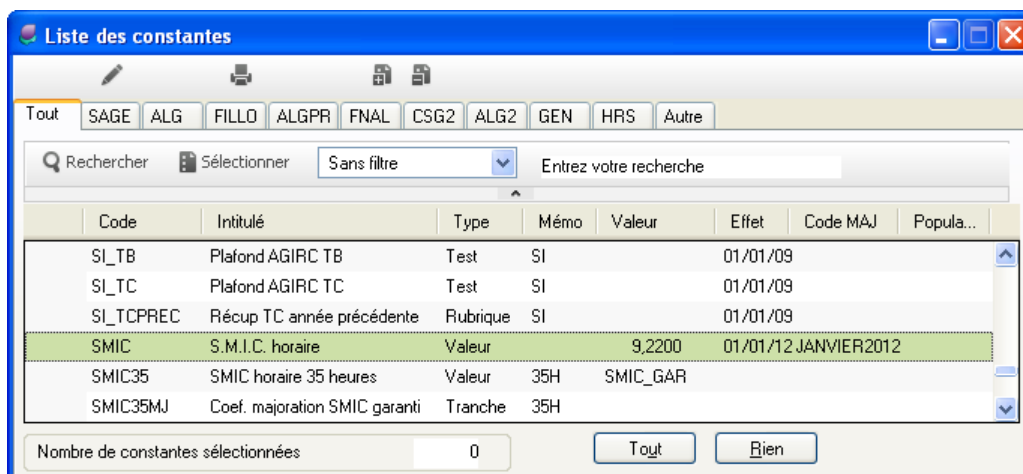
Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012 Nouvelles normes sociales


Une étoile apparaît devant le code des constantes concernées par la mise à jour.

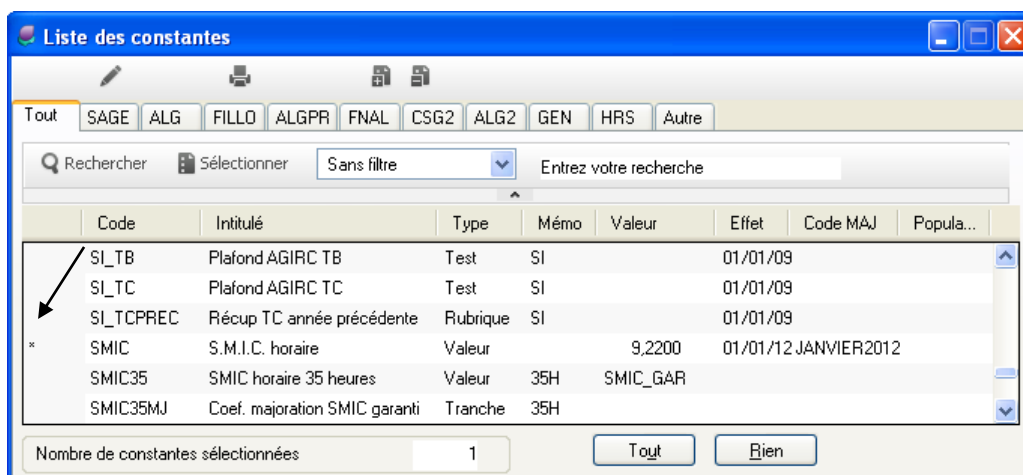


Si vous êtes concernés que par certaines de ces nouveautés, vous devez sélectionner manuellement les constantes qui vous intéressent

Pour ce faire, positionnez-vous sur la constante que vous souhaitez mettre à jour.



Cliquez sur l'icône  pour la sélectionner, une étoile apparaît devant le code de la constante.



Recommencer les manipulations pour chaque constante que vous souhaitez mettre à jour.

3^{ème} étape : mise à jour du dossier

Ouvrir la commande “ Mise à jour des sociétés ” du menu “ Fichier ”. Cliquer sur le bouton [Sélectionner]. Sélectionner les sociétés qui doivent récupérer les éléments sélectionnés (fichiers qui ont l’extension .prh). Les sociétés vont alors apparaître à l’écran. Lancer la mise à jour en cliquant sur le bouton [Mise à jour].

Quitter la “ Gestion multi sociétés ” et vérifier dans les sociétés que les mises à jour ont été correctement effectuées.

4^{ème} étape : les rubriques concernées par la mise à jour

Les rubriques concernées par la mise à jour sont :

- ✓ Frais professionnels
- ✓ Forfait social
- ✓ Taxe de 8% sur la prévoyance



Les rubriques ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser vos paramétrages existant.

Vous devez apporter les modifications directement dans votre dossier.

Pour ce faire, veuillez-vous reporter au chapitre « Adaptation des rubriques à votre dossier »

Adaptation des rubriques à votre dossier

Dans votre dossier, au niveau du menu « Listes \ Rubriques », vous devez apporter les modifications suivantes :

Taxe de 8% sur la prévoyance

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 supprime la taxe de 8% sur les contributions patronales de prévoyance.

A compter du 1^{er} janvier 2012, pour les entreprises de 10 salariés et plus, les contributions patronales de prévoyance sont soumises au forfait social.

→ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur prévoyance » en « Forfait social sur prévoyance ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6000.

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D

Si vous avez mis en place le paramétrage de la portabilité de la couverture prévoyance / santé dans votre dossier.

→ Pour simplifier la mise en place de la mesure, nous vous conseillons de renommer votre ancienne rubrique « taxe de 8% sur portabilité » en « Forfait social sur portabilité ». Dans le PPS, il s'agit de la rubrique 6002.

- Modification de la rubrique **6002 « Taxe 8% sur portabilité »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6002
Intitulé	Forfait social sur portabilité
Code DUCS	479D

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la rubrique **6000 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6000
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Ouvrier/ETAM

- Modification de la rubrique **6005 « Taxe Pat./contrib. complément. »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6005
Intitulé	Forfait social sur prévoyance
Code DUCS	479D
Population	Cadre

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Contribution dite « Forfait social »

Source : loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale, parue au Journal Officiel le 22 décembre 2011

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 modifie le taux de la contribution patronale dite «forfait social». Ce taux est désormais fixé à 8% (contre 6% en 2011) pour toutes les sommes versées à compter du 1er janvier 2012.

- Modification de la rubrique **6915 « Forfait social »**.

Champs	Informations à saisir
Code	6915
Intitulé	Forfait social
Taux patronal	8

Les frais professionnels

Source : barème URSSAF

Les limites d'exonérations pour les frais de repas et les grands déplacements en métropole, sont portées au 1^{er} janvier 2012 :

Pour les frais de repas :

	Limite d'exonération
Indemnité de restauration sur le lieu de travail	5,90 €
Indemnité de restauration hors locaux de l'entreprise	8,40 €
Indemnité de repas	17,40 €

Pour les grands déplacements en métropole :

Indemnités de logement et petit déjeuner	Limite d'exonération pour les 3 premiers mois
Indemnités de nourriture	17,40 € par repas
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	62,20 € par jour
Autres départements	46,20 € par jour

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur le Plan de Paie Sage

- Modification de la rubrique de type brut **930** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		930
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type brut **955** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		955
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Modification de la rubrique de type brut **960** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		960
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « Ind. rest. sur lieu travail ».

Champs		Informations à saisir
Code		8700
Intitulé		Ind. rest. sur lieu travail
Mémo		FPROF
Base		5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « Ind. restauration hors locaux ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		Ind. restauration hors locaux
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Rubrique de type non soumise **8730** « Indemnité de repas ».

Champs		Informations à saisir
Code		8730
Intitulé		Indemnité de repas
Mémo		FPROF
Base		17,40

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50

- Modification de la rubrique de type brut **930** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	930
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **940** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	940
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type brut **950** « prime de panier chantier < exo »

Champs	Informations à saisir
Code	950
Intitulé	prime de panier chantier < exo
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8600** « Indemnité repas hors restaur. »

Champs	Informations à saisir
Code	8600
Intitulé	Indemnité repas hors restaur.
Mémo	FPROF
Base	8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8650** « Indemnité de repas au restaur. ».

Champs	Informations à saisir
Code	8650
Intitulé	Indemnité de repas au restaur.
Mémo	FPROF
Base	17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8700** « prime de panier jour < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8700
Intitulé	prime de panier jour < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

- Modification de la rubrique de type non soumise **8710** « prime de panier nuit < exo ».

Champs	Informations à saisir
Code	8710
Intitulé	prime de panier nuit < exo
Mémo	FPROF
Base	5,90

Adaptation des rubriques à votre dossier (suite)

Les frais professionnels (suite)

Si votre dossier est basé sur l'ancien Plan Paie BTP disponible avant les v19.50 (suite)

- Modification de la rubrique de type non soumise **8720** « prime de panier chantier < exo ».

Champs		Informations à saisir
Code		8720
Intitulé		prime de panier chantier < exo
Mémo		FPROF
Base		8,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8805** « Ind. gds. dépl. repas < 4mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8805
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 4mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8825** « Ind. gds. dépl. repas < 25mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8825
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 25mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

- Modification de la rubrique de type non soumise **8855** « Ind. gds. dépl. repas < 73mois ».

Champs		Informations à saisir
Code		8855
Intitulé		Ind. gds. dépl. repas < 73mois
Mémo		FPROF
Base		17,40

Informations concernant les autres dispositifs

Concernant les autres modifications prévues au 1^{er} janvier 2012 :

- ✓ Allègement « Fillon »,
- ✓ Contributions CSG-RDS,
- ✓ Indemnités journalières maladie de sécurité sociale,
- ✓ Modalités déclaratives de la cotisation FNAL



Nous sommes en attente de la circulaire ACOSS pour connaître les modalités exactes d'application. Par conséquent, ces dispositifs feront l'objet d'une autre mise à jour, courant janvier, après publication de la circulaire d'application.



Les modifications listées ci-dessous ne concernent que les utilisateurs qui n'auraient pas récupéré les constantes du Plan de Paie Sage.

Revalorisation du SMIC

Source : décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 23 décembre 2011

Le SMIC horaire est revalorisé au 1^{er} janvier 2012 à **9,22 €** (contre 9,19 € depuis le 1^{er} décembre 2011).

- Modification de la constante **SMIC** « **SMIC horaire** ».

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC Horaire
Valeur	9,22

Revalorisation du minimum garanti

Source : décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 23 décembre 2011

Le minimum garanti est porté au 1^{er} janvier 2012 à **3,44 €** (contre 3,43 € depuis le 1^{er} décembre 2011).

- Modification de la constante **MINGARANTI** « **Minimum garanti** ».

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	3,44

Revenu de solidarité active (R.S.A.)

Source : décret n° 2011-2040 du 28 décembre 2011, paru le 30 décembre 2011 au Journal Officiel

Le montant du revenu de solidarité active est porté au 1^{er} janvier 2012 à **474,93 €** pour une personne seule (contre 466,99 € en 2011).

- Modification de la constante **VALRMI** « **Limite net à payer = RSA** »

Champs	Informations à saisir
Code	VALRMI
Intitulé	Limite net à payer = RSA
Mémo	SSS
Valeur	474,93

Plafond sécurité sociale

Source : arrêté du 30 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 31 décembre 2011

Le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3 031 € pour les gains ou rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2012 (contre 2 946 € en 2011).

- Modification de la constante **PLAFOSOC « Plafond Sécurité Sociale »**.

Champs	Informations à saisir
Code	PLAFOSOC
Intitulé	Plafond Sécurité Sociale
Valeur	3031

Si vous utilisez la nouvelle version du Plan de Paie BTP (disponible depuis les v19.50)

- Modification de la constante **S_PHSS « Plafond horaire sécurité soc »**.

Champs	Informations à saisir
Code	S_PHSS
Intitulé	Plafond horaire sécurité soc
Valeur	23

Saisie sur salaires

Source : décret n° 2011-1909 du 20 décembre 2011, paru au Journal Officiel le 22 décembre 2011

Les proportions saisissables des rémunérations annuelles sont modifiées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- ✓ Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à **3 590 €**
- ✓ Un dixième sur la tranche supérieure à **3 590 €** et inférieure ou égale à **7 030 €**
- ✓ Un cinquième sur la tranche supérieure à **7 030 €** et inférieure ou égale à **10 510 €**
- ✓ Un quart sur la tranche supérieure à **10 510 €** et inférieure ou égale à **13 950 €**
- ✓ Un tiers sur la tranche supérieure à **13 950 €** et inférieure ou égale à **17 410 €**
- ✓ Deux tiers sur la tranche supérieure à **17 410 €** et inférieure ou égale à **20 910 €**
- ✓ La totalité sur la tranche supérieure à **20 910 €**

Chacune de ces tranches est majorée de **1 360 €** par personne à charge du débiteur.

Les fractions saisissables au 1^{er} janvier 2012 ont été recalculées pour des rémunérations mensuelles :

Quotité saisissable	Tranche du salaire	Retenue maximale
1/20	Jusqu'à 299,17 €	14,96 €
1/10	De 299,17 € à 585,83 €	28,67 €
1/5	De 585,83 € à 875,83 €	58,00 €
1/4	De 875,83 € à 1162,50 €	71,67 €
1/3	De 1162,50 € à 1450,83 €	96,11 €
2/3	De 1450,83 € à 1742,50 €	194,45 €
	Sans limitation au-delà	

Chaque personne à charge supplémentaire entraîne un relèvement de la limite supérieure de chaque tranche mensuelle de **113,33 €**.

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **VALTR1 « Tranche 1 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR1
Intitulé		Tranche 1 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		299,17

■ Modification de la constante **VALTR2 « Tranche 2 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR2
Intitulé		Tranche 2 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		585,83

■ Modification de la constante **VALTR3 « Tranche 3 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR3
Intitulé		Tranche 3 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		875,83

■ Modification de la constante **VALTR4 « Tranche 4 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR4
Intitulé		Tranche 4 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1162,50

■ Modification de la constante **VALTR5 «Tranche 5 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR5
Intitulé		Tranche 5 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1450,83

■ Modification de la constante **VALTR6 « Tranche 6 du salaire »**

Champs		Informations à saisir
Code		VALTR6
Intitulé		Tranche 6 du salaire
Mémo		SSS
Valeur		1742,50

■ Modification de la constante **MAJPERS « Majoration personne à charge »**

Champs		Informations à saisir
Code		MAJPERS
Intitulé		Majoration personne à charge
Mémo		SSS
Valeur		113,33

Les avantages en nature logement

Source : barème URSSAF

L'avantage logement est porté au 1^{er} janvier 2012 à :

	2012 en €	
	1 pièce	N pièces
R ⁽¹⁾ < 0.5 plafond.	64,60	34,5
0.5 plafond <= R < 0.6 plafond	75,50	48,50
0.6 plafond <= R < 0.7 plafond	86,20	64,60
0.7 plafond <= R < 0.9 plafond	96,90	80,70
0.9 plafond <= R < 1.1 plafond	118,60	102,30
1.1 plafond <= R < 1.3 plafond	140	123,90
1.3 plafond <= R < 1.5 plafond	161,60	150,70
R >= 1.5 plafond	183,20	172,40

⁽¹⁾ R= rémunération

■ Modification de la constante AL_T11P « Tranche 1 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T11P					
Intitulé	Tranche 1 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	35
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 41
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 47
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 53
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 60
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 61
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 61,90
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 62,60
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 63,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	64,60

■ Modification de la constante AL_T21P « Tranche 2 – 1 pièce »

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T21P					
Intitulé	Tranche 2 – 1 pièce					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	40
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 47
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 54
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 61
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 70
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 71,10
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 72,20
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 73,10
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 74,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	75,50

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **AL_T31P « Tranche 3 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T31P						
Intitulé	Tranche 3 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	43	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 51	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 60	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 70	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 80	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 81,30	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 82,50	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 83,50	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 84,80	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 86,20	

■ Modification de la constante **AL_T41P « Tranche 4 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T41P						
Intitulé	Tranche 4 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	47	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 58	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 69	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 80	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 90	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 91,40	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 92,80	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 93,90	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 95,30	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 96,90	

■ Modification de la constante **AL_T51P « Tranche 5 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T51P						
Intitulé	Tranche 5 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	84	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 90	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 97	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 103	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 110	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 111,80	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 113,50	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 114,90	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 116,60	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 118,60	

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **AL_T61P « Tranche 6 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T61P						
Intitulé	Tranche 6 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 102	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 111	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 120	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 130	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 132,10	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 134,10	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 135,70	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 137,70	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 140,00	

■ Modification de la constante **AL_T71P « Tranche 7 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T71P						
Intitulé	Tranche 7 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	94	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 110	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 122	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 136	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 150	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 152,40	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 154,70	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 156,60	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 158,90	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 161,60	

■ Modification de la constante **AL_T81P « Tranche 8 – 1 pièce »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T81P						
Intitulé	Tranche 8 – 1 pièce						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	102	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 119	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 136	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 153	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 170	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 172,70	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 175,30	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 177,40	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 180,10	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 183,20	

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **AL_T1NP « Tranche 1 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T1NP						
Intitulé	Tranche 1 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	18	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 22	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 26	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 29	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 32	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 32,50	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 33	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 33,40	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 33,90	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 34,50	

■ Modification de la constante **AL_T2NP « Tranche 2 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T2NP						
Intitulé	Tranche 2 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	21	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 27	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 33	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 39	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 45	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 45,70	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 46,40	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 47	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 47,70	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 48,50	

■ Modification de la constante **AL_T3NP « Tranche 3 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T3NP						
Intitulé	Tranche 3 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	23	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 32	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 41	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 50	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 60	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 61	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 61,90	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 62,60	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 63,50	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 64,60	

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **AL_T4NP « Tranche 4 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T4NP						
Intitulé	Tranche 4 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	25	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 38	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 50	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 62	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 75	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 76,20	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 77,30	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 78,20	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 79,40	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 80,70	

■ Modification de la constante **AL_T5NP « Tranche 5 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T5NP						
Intitulé	Tranche 5 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	83	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 86	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 89	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 92	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 95	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 96,50	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 97,90	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 99,10	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 100,60	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 102,30	

■ Modification de la constante **AL_T6NP « Tranche 6 – N pièces »**

Champs		Informations à saisir					
Code	AL_T6NP						
Intitulé	Tranche 6 – N pièces						
Mémo	AVL						
Base de test	ANNEE_PAIE						
Sens	<=						
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	86	
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 93	
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 100	
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 107	
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 115	
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 116,80	
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 118,60	
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 120	
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 121,80	
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=		alors 123,90	

Les nouveautés du Plan de Paie Sage – Janvier 2012

Nouvelles normes sociales

■ Modification de la constante **AL_T7NP « Tranche 7 – N pièces »**

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T7NP					
Intitulé	Tranche 7 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	93
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 109
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 117
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 126
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 140
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 142,20
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 144,30
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 146
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 148,20
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	150,70

■ Modification de la constante **AL_T8NP « Tranche 8 – N pièces »**

Champs	Informations à saisir					
Code	AL_T8NP					
Intitulé	Tranche 8 – N pièces					
Mémo	AVL					
Base de test	ANNEE_PAIE					
Sens	<=					
Tranche		ANNEE_PAIE	<=	2003	alors	100
	2003	<	ANNEE_PAIE	<=	2004	alors 115
	2004	<	ANNEE_PAIE	<=	2005	alors 130
	2005	<	ANNEE_PAIE	<=	2006	alors 144
	2006	<	ANNEE_PAIE	<=	2007	alors 160
	2007	<	ANNEE_PAIE	<=	2008	alors 162,60
	2008	<	ANNEE_PAIE	<=	2009	alors 165,00
	2009	<	ANNEE_PAIE	<=	2010	alors 167
	2010	<	ANNEE_PAIE	<=	2011	alors 169,50
	2011	<	ANNEE_PAIE	<=	alors	172,40

MISE A JOUR PRECEDENTE : DECEMBRE 2011

Revalorisation du SMIC

Source : arrêté du 29 novembre 2011, paru au Journal Officiel le 30 novembre 2011

Le SMIC horaire est revalorisé au 1^{er} décembre 2011 à **9,19 €** (contre 9,00 € depuis le 1^{er} janvier 2011).

- Modification de la constante **SMIC** « **SMIC horaire** ».

Champs	Informations à saisir
Code	SMIC
Intitulé	SMIC Horaire
Valeur	9,19

Revalorisation du minimum garanti

Source : arrêté du 29 novembre 2011, paru au Journal Officiel le 30 novembre 2011

Le minimum garanti est porté au 1^{er} décembre 2011 à **3,43 €** (contre 3,36 € depuis le 1^{er} janvier 2011)

- Modification de la constante **MINGARANTI** « **Minimum garanti** ».

Champs	Informations à saisir
Code	MINGARANTI
Intitulé	Minimum garanti
Valeur	3,43

MISE A JOUR PRECEDENTE : OCTOBRE 2011

Modification des modalités de la CSG concernant la portabilité de la couverture de la prévoyance / santé

Source : rescrit fiscal n° 2011/25FP

L'administration fiscale revient sur sa position concernant la déductibilité de la CSG sur les cotisations liées au maintien des droits à couverture complémentaire santé et prévoyance des anciens salariés.

Le rescrit fiscal précise que la tolérance qui admet que la CSG au taux de 5,1% sur les contributions des employeurs destinées au financement des prestations de retraite surcomplémentaire et de prévoyance complémentaire, soit déductible, ne s'applique pas aux anciens salariés qui bénéficient du maintien de la couverture santé et de prévoyance.

Cette règle s'applique pour l'imposition des revenus 2009 et des années suivantes.



La rubrique n'est pas sélectionnée automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant.

Vous devez apporter la modification directement dans votre dossier.

■ Modification de la rubrique de cotisation 7102 « C.S.G. Déduct. sur portabilité ».

Champs	Informations à saisir
Code	7102
Intitulé	C.S.G. non déd sur portabilité
Base	PORT_BASE
Taux salarial	5,10
Onglet Associations	Net imposable (Non)

MISE A JOUR PRECEDENTE : SEPTEMBRE 2011

Bases de cotisations des apprentis

Source : arrêté du 3 août 2011 - Publié au Journal Officiel, le 6 septembre 2011

L'arrêté modifie à compter du 7 septembre 2011, les modalités de calcul de l'assiette forfaitaire. Celle-ci est dorénavant calculée sur la base de 151h67.

Par exemple, un apprenti dont la rémunération est égale à 25% du SMIC aura une base de calcul égale à $25\% - 11\% = 14\%$ du SMIC soit 191 €.

	Bases forfaitaires au 07/09/2011	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	14 %	26 %	42 %
	En Euros	191 €	355 €	573 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC ⁽²⁾	30 %	38 %	54 %
	En Euros	410 €	519 €	737 €
De 21 et plus	En % du SMIC ⁽²⁾ ou du Minimum conventionnelle	42 %	50 %	67 %
	En Euros	573 €	683 €	915 €

⁽²⁾ déduction faite des 11%



Les constantes ne sont pas sélectionnées automatiquement lorsque vous faites « Nouveaux éléments », pour ne pas écraser votre paramétrage existant. Vous devez les modifier directement dans votre dossier.

■ Modification de la constante de type tranche **BASE1** « Déterm. Base forfait. 1^{ère} an. »

Champs	Informations à saisir									
Code	BASE1									
Intitulé	Déterm. Base forfait. 1 ^{ère} an.									
Mémo	APPR									
Base de test	AP_NBMOIS									
Sens	<									
Tranche	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS < 216</td> <td>alors</td> <td>191</td> </tr> <tr> <td>216 <= AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td>410</td> </tr> <tr> <td>252 <= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td>573</td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	191	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	410	252 <= AP_NBMOIS	alors	573
AP_NBMOIS < 216	alors	191								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	410								
252 <= AP_NBMOIS	alors	573								

■ Modification de la constante de type tranche **BASE2** « Déterm. Base forfait. 2^{ème} an. »

Champs	Informations à saisir									
Code	BASE2									
Intitulé	Déterm. Base forfait. 2 ^{ème} an.									
Mémo	APPR									
Base de test	AP_NBMOIS									
Sens	<									
Tranche	<table> <tr> <td>AP_NBMOIS < 216</td> <td>alors</td> <td>355</td> </tr> <tr> <td>216 <= AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td>519</td> </tr> <tr> <td>252 <= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td>683</td> </tr> </table>	AP_NBMOIS < 216	alors	355	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	519	252 <= AP_NBMOIS	alors	683
AP_NBMOIS < 216	alors	355								
216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	519								
252 <= AP_NBMOIS	alors	683								

- Modification de la constante de type tranche **BASE3 « Déterm. Base forfait. 3^{ème} an. »**

Champs	Informations à saisir												
Code	BASE3												
Intitulé	Déterm. Base forfait. 3 ^{ème} an.												
Mémo	APPR												
Base de test	AP_NBMOIS												
Sens	<												
Tranche	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 40%;">AP_NBMOIS < 216</td> <td style="width: 30%;">alors</td> <td style="width: 10%;">573</td> </tr> <tr> <td></td> <td>216 <= AP_NBMOIS < 252</td> <td>alors</td> <td>737</td> </tr> <tr> <td></td> <td>252 <= AP_NBMOIS</td> <td>alors</td> <td>915</td> </tr> </table>		AP_NBMOIS < 216	alors	573		216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	737		252 <= AP_NBMOIS	alors	915
	AP_NBMOIS < 216	alors	573										
	216 <= AP_NBMOIS < 252	alors	737										
	252 <= AP_NBMOIS	alors	915										